

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 9 novembre 2022, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ 1^{ère} adjointe au Maire, le 14 novembre 2022.

Procès-Verbal de séance n°22.07

Étaient présents : Sandrine RENÉ, Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire. Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE, Patrice LEGRAND, conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : Marie-Renée HEYDEN représentée par Géraldine MIRAT

Absent(s) : /

La séance est ouverte à 20 h 00

Ordre du Jour :

Affaires Générales :

1. Approbation du Procès-Verbal du 26 septembre 2022,
2. Signature de l'avenant n°2 du PUP,

Comptabilité :

3. Fixation d'un loyer,
4. Subvention complémentaire – Comité des Fêtes,
5. Décision Modificative n°4,

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Frédéric CARREIRA est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Affaires Générales

Point 1 – Approbation du Procès-Verbal de la séance du 13 juin 2022

DCM22.47

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Point 2 – Signature de l’avenant n°2 du PUP

DCM22.48

Vu le code de l’urbanisme et notamment ses articles L332-1-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

Vu la délibération n°DCM1772 du 13/10/2017 mettant en œuvre un Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération DCM2076 du 09/11/2020 adoptant l’avenant numéro 1 au Projet Urbain Partenarial,

Considérant la nécessité de modifier l’article 2, afin de prolonger le délai pour la réalisation de la voirie,

Considérant le projet d’avenant n°2 du PUP,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l’avenant n°2 au Projet Urbain Partenarial, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame RENÉ à signer l’avenant n°2 de la convention de Projet Urbain Partenarial ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Comptabilité

Point 3 – Fixation d’un loyer

DCM22.49

Madame Sandrine RENÉ rappelle que suite départ du locataire du logement situé au 30 avenue du Général Leclerc – 2^{ème} étage gauche, des travaux de mise en norme électrique ont été effectués et que celui-ci est maintenant disponible à la location.

Il convient donc de fixer le montant du loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 370 €

ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ

Point 4 – Subvention complémentaire – Comité des Fêtes

DCM22.50

Sandrine RENÉ rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

(Ne Prennent pas part au vote les membres du bureau des associations concernées : Nathalie LAILLE et Philippe SPITZ)

DECIDE d'attribuer les montants des subventions aux associations pour 2022 comme suit :

Subventions aux associations	
Associations communales	
Comité des fêtes Divers	2 000,00 €
Comité des fêtes - entretien Tennis	300,00 €
Comité des fêtes - repas et colis	3 300,00 €
Comité des fêtes – Cinquantenaire	540,00 €
Associations du territoires	
Amicale sapeurs-pompiers	100,00 €
Entraide et déplacement	150,00 €
FNACA	350,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100,00 €
Le Grenier77	500,00 €
Centre77	1 474,76 €
Mission Locale Brie	916,00 €
Bonjour la Forme	420,00 €
Association nationales	
Croix Rouge	200,00 €
Aide pour l'Ukraine	
Subvention en faveur de l'Ukraine	1 000,00 €
Total	11 350,76 €

Point 5 – Décision Modificative n°4

DCM22.44

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le vote du Compte Administratif du 14 mars 2022,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 du 11 avril 2022,

Vu la délibération n°22.32 en date du 9 mai 2022 adoptant la décision modificative n°1 de l'exercice 2022,

Vu la délibération n°22.38 en date du 13 juin 2022 adoptant la décision modificative n°2 de l'exercice 2022,

Vu la délibération DCM22.44 en date du 26 septembre 2022 adoptant la décision modificative n°3 de l'exercice 2022.

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits et de dépenses,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

PREND la Décision Modificative n°4 suivante sur le budget principal de la commune :

Section de fonctionnement

DEPENSES	
Compte 6232	-540,00 €
Compte 6574	+540,00 €
RECETTE	
Néant	

Section d'investissement

DEPENSES	
Compte 2112	-585.60 €
Compte 2116	+585.60 €
Compte 2128	+4 200.00 €
RECETTE	
Compte 10226	+4 200.00 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Questions Diverses

- Élections municipales partielles :
 - 1er tour 27 novembre 2022 et 2ème tour 4 décembre 2022
- Grippe aviaire : nombreux foyers influenza aviaire en Seine et marne.
 - Rappel : Dernier 2006, tout détenteur de volaille doit en faire la déclaration en mairie pour recensement.
 - Rappel impératif : ne pas toucher d'oiseau mort en extérieur
- Filet inflation prévu dans la loi finances rectificative 2022 :
 - Dotation accordée à la commune de BERNAY-VILBERT : 9 884€
 - Acompte sur 2022 : 2 965€ reste à verser sur 2023 : 6 919€
- SIAEPA :
 - Réhabilitation de l'assainissement sur Pompierre :
 - ADA réseaux a terminé
 - La voirie va être refaite.

- Une fois la voirie terminée, ADA réseaux commencera le raccordement des maisons.
- Le poste de refoulement doit être prochainement raccordé à l'électricité.
- Les 1ères maisons sont raccordées suite à la mise en service le 16 novembre 2022.
- Travaux du château d'eau :
 - La peinture extérieure est en cours :
 - 2 sous-couches
 - 1 dernière couche de peinture teinte gris-bleu
 - Restent à réaliser : pose de garde-fou sur la coupole – électricité dans le fut.
 - Travaux réalisés dans les délais avec une fin prévue dans 2 mois, si le temps le permet : fin décembre 2022 ou début janvier 2023
- Relevé des compteurs d'eau entre le 28 novembre au 2 décembre 2022 par la SUEZ.
- SDESM :
 - Installation d'une borne de recharge à l'horizon 2026 sur VILBERT
 - Coût : 70% restent à la charge de la commune soit 1 905€ estimé en avant-projet.
- SDRIF-E : Schéma directeur de la Région Ile-de-France
 - Concertation préalable à l'élaboration du schéma.
 - Tout francilien est invité à contribuer jusqu'au 16 décembre 2022.
- Rue aux ânes : Plantation de 3 sapins sur le domaine public
- Syndicat des écoles :
 - Appel d'offre en cours pour la restauration scolaire.
 - Le paiement en ligne est possible dès à présent pour régler les factures du centre de loisirs.

L'Ordre du Jour étant épuisé, Sandrine RENÉ, 1^{ère} adjointe au Maire lève la séance à 21 h 00.

Délibération du 14 novembre 2022

DCM22.47	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2022	Unanimité
DCM22.48	Avenant n°2 – Projet Urbain Partenarial (PUP)	Unanimité
DCM22.49	Fixation d'un loyer	Unanimité
DCM22.50	Subventions complémentaires – Comité des Fêtes	Unanimité
DCM22.51	Décision Modificative n°4	Unanimité

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENT(S)	ABSENT(S)	PROCURATION A
S. RENE			
F. CARREIRA			
P. SPITZ			
G. MIRAT			
A. BROcq			
N. LAILLE			
M. HEYDEN	X	X	G. MIRAT
P. LEGRAND			